



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits de mutation

Question écrite n° 8795

Texte de la question

M. Patrick Beaudouin signale à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie qu'à l'heure actuelle les donations en ligne directe bénéficient, pour le calcul des droits, d'un abattement de 46 000 euros. Durant la campagne électorale pour les élections présidentielle et législatives, il avait été évoqué la possibilité de porter cet abattement à 150 000 euros. La loi de finances pour 2003 n'a pas repris cette possibilité. Seul l'abattement pour les donations entre grands-parents et petits-enfants a été porté de 15 000 à 30 000 euros. Il lui demande si l'augmentation de l'abattement pour les donations en ligne directe est toujours à l'ordre du jour et, si oui, dans quel délai on peut envisager l'adoption de cette réforme.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Beaudouin](#)

Circonscription : Val-de-Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8795

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4892

Question retirée le : 23 décembre 2002 (Retrait pour cause de question identique)